



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 28	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-138 - VALIDATION DES AIDES ALLOUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le Département a décidé de regrouper au sein d'un service public de rénovation de l'habitat « PIG Pacte territorial FRANCE RÉNOV' », le guichet unique de la rénovation énergétique, le programme d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) et les aides aux propriétaires,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2025-069 en date du 15 mai 2025 portant renouvellement de l'adhésion au PIG Pacte Territorial FRANCE RÉNOV' – Amélioration de l'Habitat,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026_XXX en date du 24 septembre 2026 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Programme PIG Pacte Territorial FRANCE RENOV',

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes a financé les travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, éligibles, ont été agréés par l'ANAH sur le territoire communautaire, pour un montant de 11.800,00€, à ce jour,

CONSIDÉRANT que 12 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, éligibles, ont été agréés par l'ANAH sur le territoire communautaire, pour un montant de 11.800,00€, à ce jour,

SUR PROPOSITION de la Commission Politique du logement & cadre de vie réunie le 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'attribution des subventions, pour un montant de 11.800,00€, sur la base d'un montant total subventionnable de 468.707,17 €, en faveur de 12 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, portés par des propriétaires aux revenus modestes ou très modestes, tels que présentés,

ANNEXE le tableau d'attribution correspondant, à la présente,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2026 à l'article 20422,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant, dès lors que les dossiers auront été validés par les services instructeurs, conformément aux modalités arrêtées avec le Département de la Lozère.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.